

**Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 4 mai 2011, sur demande du Département des constructions et des technologies de l'information, en vue de l'approbation du projet de plan localisé de quartier N° 29773-206, qui prévoit la construction de quatre immeubles de logements sur neuf parcelles situées entre le chemin Charles-Georg et l'avenue du Bouchet, feuille 57 du cadastre de la commune de Genève.**

### **Rapport de Mme Sandrine Burger.**

La proposition PR-890 a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement lors de la séance du Conseil municipal du 17 mai 2011. La commission s'est réunie le 6 septembre 2011, sous la présidence de Mme Laurence Fehlmann Rielle. Les notes de séance ont été prises par M. Ozcan Yilmaz, que la commission remercie pour la qualité de son travail.

### **Séance du 6 septembre 2011**

*Audition de M. Vincent Scattolin, directeur ad interim du Service des plans d'affectation et requêtes à l'Etat de Genève, de Mme Piguet, architecte du Service d'urbanisme à l'Etat de Genève, de MM. Jérôme Urfer, architecte-urbaniste, et Gilles Doessegger, adjoint de direction du Service d'urbanisme de la Ville de Genève*

L'introduction de Mme Piguet étant la même que pour la proposition PR-889, merci de vous y référer.

Mme Piguet rappelle que le plan localisé de quartier de la proposition PR-890 comprendra:

- deux bâtiments en R+6 et deux bâtiments en R+7, ce qui correspond à 150 logements;
- un indice d'utilisation du sol de 1,45;
- la création de 187 places de parking en sous-sol et de 170 places pour vélos;
- le sauvetage de certains cèdres et d'autres arbres;
- une cession gratuite au domaine public communal et une servitude de passage.

La présentation de M. Urfer étant très similaire à celle de la proposition PR-889, nous vous prions de vous y rapporter (y compris la problématique d'échange de parcelles) tout en notant que, dans le cadre de la proposition PR-890, ce sont une quarantaine de logements sociaux qui pourront être créés. Quant à l'orientation des bâtiments, il a été ajouté qu'elle était optimale pour limiter les nuisances sonores de l'avenue du Bouchet tout en assurant la perméabilité du quartier.

### *Discussion*

*Cf. rapport sur la proposition PR-889*

## Votes

Les articles premier et 2 sont acceptés à l'unanimité.

La proposition des libéraux-radicaux de supprimer l'article 3 est acceptée par 6 oui (3 LR, 2 MCG, 1 DC) contre 6 non (3 S, 2 Ve, 1 EàG) et 1 abstention (EàG) (un membre de sa famille étant propriétaire dans le secteur).

L'article 4 est accepté à l'unanimité et devient l'article 3.

La proposition PR-889 amendée est acceptée par 12 oui (3 S, 2 Ve, 1 EàG, 1 DC, 3 LR, 2 MCG) et 1 abstention (EàG) (un membre de sa famille étant propriétaire dans le secteur).

### *PROJET DE DÉLIBÉRATION AMENDÉE*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres k) et r), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la demande du Département des constructions et des technologies de l'information;

vu les nouvelles dispositions de la loi pour la construction de logements d'utilité publique du 24 mai 2007;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – De donner un préavis favorable au projet de plan localisé de quartier N° 29773-206, qui prévoit la construction de quatre immeubles de logements sur neuf parcelles situées entre le chemin Charles-Georg et l'avenue du Bouchet, feuille 57 du cadastre de la commune de Genève.

*Art. 2.* – De charger le Conseil administratif de poursuivre toutes les démarches en vue de permettre les échanges fonciers indispensables à la réalisation d'un groupe scolaire sur les parcelles 1723 et 1726, propriété de l'Etat de Genève, situées en zone 3 de développement affectée à l'équipement public.

*Art. 3.* – De charger le Conseil administratif d'inviter le Département des constructions et des technologies de l'information à appliquer la dérogation prévue par l'article 5, alinéa 2 du règlement relatif aux places de stationnement sur fonds privés (L 5 05.10), compte tenu du nombre de logements sociaux prévus.